

Le fourniment et la garde-robe du capitaine J.-J. Bezencenet

Autor(en): **Bezencenet, J.-J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **33 (1895)**

Heft 48

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-195239>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On s'abonne au *Bureau du Conteur*, à Lausanne et aux Bureaux des Postes. — Les abonnements datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre.

PRIX DES ANNONCES :

du canton, 15 c., de la Suisse, 20 c.; de l'Etranger, 25 c. la ligne ou son espace.

Le fourniment et la garde-robe du capitaine J.-J. Bezencenet.

Quelques explications sont ici nécessaires pour l'intelligence du curieux document qui va suivre, et qu'un de nos lecteurs a eu l'amabilité de nous communiquer.

Vers le milieu du XVI^{me} siècle, nous dit l'histoire, l'ancienne constitution démocratique du canton de Fribourg fit peu à peu place, comme dans d'autres cantons, à un pouvoir de plus en plus oligarchique. Un certain nombre de familles nobles, sous le nom de *Secrets* (Heimlicher), occupaient toutes les places et réussirent à diminuer considérablement l'aisance des paysans, qui, dans l'origine, étaient fort riches.

En 1781, l'entrée des *Secrets* ayant été refusée aussi aux bourgeois de la ville, le peuple se souleva contre ce patriciat. Les paysans, les premiers, se levèrent au nombre de 2000, et, après avoir fait bénir leurs drapeaux par les curés de Morlon et de Matran, ils marchèrent sur la capitale, le 2 mai 1781. L'aide-major Nicolas Chenaux, né à la Tour-de-Trême, tête hardie et impétueuses, marchait à leur tête.

Le gouvernement de Fribourg ne pouvant se fier entièrement ni aux milices du canton ni aux bourgeois de la capitale, étouffa l'insurrection avec le secours de troupe bernoises.

C'est sans doute à l'occasion des premières menaces de ce mouvement populaire, connu sous le nom de *Révolution de Chenaux*, et en prévision d'une marche sur Fribourg, que le capitaine Bezencenet avait été mis de piquet, et qu'en avril 1781, pour être prêt à partir, il organisa son fourniment, dont il dressa le long et curieux inventaire suivant, dont nous avons le manuscrit sous les yeux. Ce manuscrit forme un petit cahier, sur la première page duquel on lit :

INVENTAIRE DU 5 AVRIL 1781

en cas de marche sur Fribourg, en qualité de capitaine commandant de la 2^{me} Compagnie du 4^{me} Bataillon du Régiment de Moudon. J.-J. BEZENCENET.

Puis, tournant le feuillet, on lit l'inventaire suivant :

Notte des effets contenus dans mes deux portemanteaux, pour la marche à Fribourg.

4 chemises garnies.
2 dittes non garnies.
2 paires de draps de lit.
4 serviettes.
2 paires de bas de soye blancs
2 dittes noirs.
2 dittes de fil.
4 Bonnettes.
3 bonnets de coton.
4 paires de manchettes de batiste.
15 mouchoirs de poche des Indes.
3 dittes fonds bleu.
Une cravate de mousseline.
Un service d'argent.
Une garniture de boucle de même.
2 paires de souliers.
Une paire de mules.
Une culotte de velours noir.
Une ceinture de soye.
Un col noir.
4 Razoirs.
Un canif.
Un compas.
Un pied de Roy. Un de Berne.
Un bâton de cire, un cachet.
Plumes, papier.
Lunettes avec étuy.
Une bouteille de baume, grande.
Une ditte petite.
Une tabatière, une pipe.
Une petite bouteille garnie d'oziers.
Une perruque neuve.
Une paillasse.
Une paire de crochets d'habits en argent.
Un miroir à razer.

AUTRES EFFETS.

Un habit uniforme complet.
Un Garde Habit de Camelot bleu avec la veste.
Une paire de bottes.
Un chapeau bordé.
Une Epée d'argent.
Un Haussecol de même.
Une plaque de même au Ceinturon.
Une boucle de col de même.
Une montre d'or à répétition avec son faux étuy.
Une canne avec son cordon de filagramme en or et soye.
Une dragonne d'Epée argent et soye.
Deux couteaux.
Un étuy en argent portant un crayon avec une plume d'or.
Un capuchon de taffetas ciré.
Une selle, bride, etc.
Un manteau de drap bleu neuf.
Une Housse d'Ecarlatte galonnée en argent avec les chaperons idem.

Une paire de pistolets.
Deux portemanteaux de cuir.

LIVRES.

L'ordonnance militaire allemand.
Le livret de même.
Science des postes militaires.
Contrat social.
Epitres, satyres et contes.
Une savonnette.
Une boette à poudre.

ARGENT EFFECTIF.

12 Louis neufs	L. 192
2 demy dittes	» 46
48 Ecu neufs	» 492
	L. 400
Petite monaye	4
	Total. L. 404

Une boursede filoché en soye.

Entre voisins.

Un de nos abonnés nous envoie cette amusante histoire, que nous reproduisons textuellement :

« J'ai connu deux voisins, Jean et Louis, dont les maisons avaient un mur mitoyen ; celle de Jean était au nord, celle de Louis au sud, et le chemin public la cotoyait au midi.

» De tout temps, Jean, pour atteindre le chemin, avait passé devant la porte de Louis. La grange de ce dernier, située au levant de sa propriété, était à l'extrême limite de son terrain et le verger de Jean en rasait la paroi nord.

» Nos deux voisins étaient très regardants à l'égard du tien et du mien. Un jour que les chèvres de Jean paissaient sur son verger, elles vinrent manger devant la porte de Louis des salades qui devaient figurer à son dîner. De là une vive altercation qui se termina par des injures.

» Louis, irrité au plus haut degré, se hâta de fermer, au moyen de planches, le passage cité plus haut. Jean porte plainte et le juge donne tort à Louis, qui, paraît-il, devait un passage de trois pieds sur le terrain qui se trouvait entre sa maison et sa grange. Il médite alors une vengeance. Il enlève les planches, laisse le passage de trois pieds exigé, et, entre celui-ci et la grange, construit un poulailler, à la limite du verger de Jean, de telle façon que les